

Depuis 2016, le code de la construction et de l'habitation, prévoit que l'installation de la fibre optique, est obligatoire pour toute nouvelle construction, et de la responsabilité des aménageurs et des promoteurs.

VOS OBLIGATIONS



Les aménageurs doivent déployer la fibre sur la zone à aménager qui sera ensuite raccordée au réseau existant.

Les promoteurs doivent la déployer dans toutes les parties communes jusqu'en limite de domaine public, et raccorder la prise optique de chaque logement au réseau.

Les demandes de raccordement à la fibre optique doivent se faire auprès de Faucigny Glières Fibre.

VOS DEMARCHES



01

CONTACTEZ

Faucigny Glières Fibre dès l'obtention de l'accord administratif du programme.

02

REPLISSEZ

Le formulaire sur www.faucignyglieresfibre.fr rubrique « Nouvelles Constructions ».

03

SIGNEZ

La convention de gestion et d'exploitation de la fibre avec Faucigny Glières Fibre.

LES TRAVAUX : Faucigny Glières Fibre peut s'appuyer sur la société LUMIÈRE pour réaliser les travaux de câblage du programme immobilier. Si les travaux sont réalisés par un tiers, une recette pour garantir leur conformité sera facturée.

VOTRE VIDEO



Pour tout savoir sur votre raccordement à la fibre.



Et plus d'informations sur
www.faucignyglieresfibre.fr

QUI SOMMES-NOUS ?

Faucigny Glières Fibre est une délégation de Service public à l'initiative de la Communauté de communes Faucigny Glières. Société du groupe LUMIÈRE, Faucigny Glières Fibre est un opérateur d'infrastructure en charge du déploiement de la fibre optique, à destination des particuliers et des entreprises, sur les 7 communes du territoire.

LUMIÈRE est une entreprise industrielle privée qui conçoit, déploie et exploite des réseaux et des infrastructures de télécommunication et de diffusion en France métropolitaine et en outre-mer.